Envoyé en préfecture le 02/10/2024 Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02.10.2024

ID: 022-200067981-20241002-DELBU2024\_09\_63-DE





# CONVENTION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR A CALLAC

#### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, autorisé par délibération du bureau communautaire du 17 septembre 2024,

Et

La Commune de Callac, dont la mairie est Place Jean Auffret, 22160 Callac, représentée par Monsieur Jean-Yves ROLLAND, Maire de Callac, par délibération du conseil municipal du .....,

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 022-200067981-20241002-DELBU2024\_09\_63-DE

**ENTRE LES PARTIES DESIGNEES CI-APRES ET SOUSSIGNEES** 

**Préambule** 

La ville de Guingamp dispose d'un patrimoine bâti important équipé principalement de chaudières au

fioul assez vétustes. Les coûts de cette source d'énergie ayant nettement augmenté en raison de la

crise énergétique, ils deviennent conséquents pour le budget de la Ville. Pour accompagner cette

dernière, Guingamp Paimpol Agglomération propose d'étudier la faisabilité de créer une chaufferie

bois et un réseau de chaleur pour desservir des bâtiments communaux, intercommunaux ou privés.

Pour ce faire, une étude de faisabilité menée avec l'aide d'un bureau d'étude est nécessaire afin

d'évaluer la faisabilité du projet. Une subvention de l'ADEME à hauteur de 80% dans le cadre de la

subvention Fonds Chaleur sera sollicitée.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de portage de l'étude de faisabilité et son

financement.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle intégrera l'ensemble ses coûts de

ladite étude, dont la fin est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Article 3 Engagement de la commune

La commune s'engage :

- à fournir les informations nécessaires au bon déroulement de l'étude (plans, contacts,

consommations des bâtiments),

à mettre à contribution tout bureau d'étude missionné par la commune en lien avec le projet

de réseau de chaleur,

- de participer au financement de l'étude (voir article 5).

Article 4 Engagement de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

Convention pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à Callac

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 022-200067981-20241002-DELBU2024\_09\_63-DE

à sélectionner un bureau d'étude dans les règles de la command

- à assurer le suivi de l'étude de faisabilité,
- à effectuer la demande d'aide à l'ADEME.

## Article 5 Montant de la participation et conditions de versement

### 5.1 Clé de répartition du financement annuel du poste

Le coût de l'étude est estimé à 15 000 euros HT. Elle sera réalisée par le bureau d'étude sélectionné dans le cadre de la consultation réalisée par Guingamp Paimpol Agglomération).

L'étude est financée par l'ADEME à hauteur de 80% du HT.

La commune de Callac participe à hauteur de 10% du HT.

L'Agglomération prend en charge les 10% restant.

Financement	ADEME	Commune de	Guingamp	TOTAL
		Guingamp	Paimpol	
			Agglomération	
Taux de subvention /	80%	10%	10 %	100%
participation				
Montant de la participation	12 000 €	1 500 €	1 500 €	15 000 € HT

Ces montants ne comprennent pas les éventuels avenants à l'étude. Ils seront réajustés sur la base du coût réel de la prestation reversée au bureau d'étude. La ville sera associée au préalable à la décision de faire évoluer les prestations.

#### 5.2 : Modalités de versement

Le versement à l'Agglomération par la ville de Callac sera effectué à la fin de l'étude.

#### Article 6 Modification de la convention

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

## Article 7 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur

Envoyé en préfecture le 02/10/2024 Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le porte devant le Tribunal ID : 022-200067981-20241002-DELBU2024\_09\_63-DE

l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être Administratif de Rennes.

A Guingamp, le

Le Président de l'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération,

**Vincent LE MEAUX** 

Le Maire de la Commune de Callac,

**Jean-Yves ROLLAND**